

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : 2025- QC/MB-005

Objet : Acceptation d'un don d'une briquette de charbon de la Grand'Combe appartenant à M. Stéphane ROCHETTO

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu le courrier en date du 20 février 2025 par lequel M. Stéphane ROCHETTO a manifesté sa volonté de donner, sans charge, ni condition, une briquette de charbon de La Grand'Combe à la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a donné délégation au président uniquement pour accepter les dons sans charge, ni condition et est resté compétent pour ceux étant ainsi grevés,

Considérant que par le courrier susvisé M. Stéphane ROCHETTO a manifesté la volonté de faire don à la Maison du Mineur d'une briquette de charbon à l'effigie de la Compagnie des mines de La Grand'Combe,

Considérant que cette briquette de charbon représente un intérêt pour la Maison du Mineur notamment par son aspect historique et mémoriel,

Considérant que ce don fera l'objet d'une remise matérielle de l'objet par le donateur au donataire dans les locaux de la Maison du Mineur de la Grand'Combe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge ni condition, le don de M. Stéphane ROCHETTO portant sur une briquette de charbon à l'effigie de la Compagnie des mines de La Grand'Combe.

Ce don sera réalisé par la tradition de l'objet entre le donateur, M. Stéphane ROCHETTO, domicilié 157 chemin de l'Hospitalet – 30140 Bagard et le donataire, la communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les deux parties.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée au donateur, M. Stéphan ROCHETTO.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 MARS 2025

Le président
Christophe RIVENQ

